

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

Convocation du 14 décembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents : 14

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 6

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 29 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Présents : Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Bertrand ORHON, Dominique COLAS, Annick CLOAREC, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Marie-Anne VIAIRON, Franck PERRAULT, Mireille POILANE, Françoise BOUILDE, Catherine FOUGERE, Liliane BEZIAUD, Marie-Laure GUILLAS, Céline LE GOLVAN, Catherine ROULEAU, Géraldine PIROIS, Marcel PERRAULT, Chantal PARAGE, Bruno LAMBERT, Charles MORVANT, Katia BONIFACE, Romuald BRICAULT, Thiébaud ROLLAND

Élus ayant donné pouvoir : Marie-Claire MORILLE, Marie-Luce BERTAUD, Mathieu MOREAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Laurence NEVEU, Anita MATHA

Excusés : Alexandre BRANCHU, Yvette GACHOT, Marie PINSON, Florian BAIN, Pierre-André CHERBONNIER, Rénauld DEFAUDAIS, Mickaël DOISNEAU, Mohamed HILALI CHERGUI, Stéphanie PAVION, Yohann ROLLAND, Cédric VALÉ, Marina GATÉ, Luc LAMBERT, Cédric LAUNAY

Jean-Pierre Cloest a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 19 décembre 2017.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 12 décembre 2017

AFFAIRES GENERALES

- Transfert de compétence CCVHA : validation du rapport de la CLETC du 6 novembre 2017
- Transfert compétence Assainissement : Convention Assainissement CCVHA
- Compétence EAU Le Louroux-Béconnais et La Cornuaille : convention de gestion 2018 avec la CCVHA
- SIERDRE : Mise à disposition d'un bureau

AFFAIRES GENERALES - FINANCES

- Budget Eau : maintien du budget annexe en 2018
- Tarifs Eau et Assainissement Le Louroux-Béconnais et La Cornuaille : maintien des tarifs 2017 en 2018
- Décision Modificative - Budget Assainissement : amortissements 2017
- Cimetière : tarifs 2018
- Tarif vente de foin
- Services communaux : tarification 2018
- Utilisation des équipements communaux par le collège Camille Claudel

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement CDD sur-activité « Renfort chargée de communication »
- Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique contractuel du 01/02/2018 au 31/03/2018 (pain) pour un accroissement temporaire d'activité – Commune déléguée de Villemoisan

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural

- SIEML – programme effacement des réseaux 2018 : rue des Troènes, rue des Carrières et rue de l'Aunay – Louroux-Béconnais
- SIEML – programme effacement des réseaux 2018 : rue du commerce – La Cornuaille
- Travaux eau potable et assainissement route de la Cornuaille - Louroux-Béconnais : recherche de maîtrise d'œuvre

4^{-ème} Commission Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol :

- Mutualisation des assurances de VEA : autorisation de signature des marchés (+ présentation synthétique des futurs contrats)
- Projet MSAP / Mairie du Louroux : convention de groupement de commandes
- Projet MSAP / Mairie du Louroux : audit énergétique des bâtiments par le SIEML
- Conseil en Energie Partagée : présentation de la prestation du SIEML et autorisation de signature de la convention
- Marché PLU Val d'Erdre-Auxence : point d'information

- Projet de lotissement Foncier Aménagement aux Fresries : avis favorable du service des Domaines
- DIA

5^{ème} Commission Sports, Culture, Loisirs et associations

- Tarifs des salles 2018

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- Point d'information travaux centre bourg La Cornuaille
- Fréquentation ALAE et bar asso : vacances de Toussaint 2017

AFFAIRES GENERALES - Transfert de compétence Eaux Pluviales - validation du rapport de la CLETC du 6 novembre 2017

Eaux pluviales - Définition de la compétence

La loi Notre (articles 64 et 66) introduit la nouvelle compétence Assainissement, comprenant le service public de **gestion des eaux pluviales urbaines** (en plus de l'assainissement collectif et non collectif).

A partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence doit être exercée dans sa totalité pour pouvoir être comptabilisée comme optionnelle. Elle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

EP-Objectif de la CLECT

L'objectif premier de la CLECT est de déterminer les limites géographiques et techniques du transfert de compétence Eaux Pluviales.

Une fois la définition de la compétence partagée, un questionnaire complet sera envoyé dans chacune des communes afin d'affiner la collecte des données techniques, RH et financières.

Cette étape d'inventaire est primordiale pour évaluer le plus finement possible les charges transférées.

EP-Présentation de la démarche

	Compétence Eaux Pluviales	Compétence Voirie
<p>Systèmes d'assainissement pluvial sous voirie en aval de la bouche avaloir.</p>	<p>Oui</p> <p>Si unitaire sous responsabilité service assainissement, sinon uniquement pluvial.</p> <p>Nous proposons la mise en place d'une planification de travaux entre services Voirie et Eaux Pluviales/Assainissement lors de commissions conjointes.</p>	<p>Non</p> <p>Mais le gestionnaire de la voirie conserve le pouvoir d'autorisation et de coordination des travaux de voirie</p> <p>Deux cas de figures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux à l'initiative du service Voirie: <i>Le service Eaux Pluviales peut en profiter pour réaliser des travaux</i> - Travaux à l'initiative du service Eaux Pluviales: <i>Le service Voirie est consulté pour autorisation.</i>
<p>Tampons, bouches, avaloirs ou équivalents</p>	<p>À définir dans les statuts, les deux se rencontrent dans la pratique.</p> <p>A organiser en termes d'entretien (souvent conservé par convention au niveau de l'établissement qui assure la propreté) Proximité</p> <p>Nous proposons que ces éléments soient rattachés au service Eaux Pluviales</p>	
<p>Fossés en milieu urbain qui ne servent qu'au pluvial et <u>qui ne sont pas confortatifs de la voirie</u></p>	<p>Oui</p> <p>À distinguer si voirie départementale, communale, intercommunale.</p>	<p>Non</p>

Eaux Pluviales : Décisions

Le périmètre de la compétence présentée par la commission est le périmètre sur lequel la CLETC doit procéder aux calculs.

La CLETC souhaite laisser un délai d'un an pour mettre en œuvre l'opérationnalité de cette compétence.

Pour les travaux engagés par les communes jusqu'en 2017, la CC remboursera aux communes leur reste à charge.

Pour l'année 2018 et suivantes, la commission Eau - Assainissement de la CC souhaite donner un avis avant tout lancement de projet communal.

La CLETC souhaite également que des conventions de gestion privilégiant la proximité soient signées entre les communes et la CC pour la gestion de cette compétence.

Un questionnaire sera envoyé aux communes pour décrire précisément les missions actuelles communales.

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de valider le rapport de la CLETC du 6 novembre 2017 relative au transfert de la compétence Eaux Pluviales à la CCVHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le rapport de la CLETC du 6 novembre 2017 relatif à la compétence Eaux pluviales à la CCVHA.

AFFAIRES GENERALES - Transfert compétence Assainissement : Convention Assainissement CCVHA

M. Le Maire présente la convention Assainissement élaborée par la CCVHA :

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, organise le transfert aux intercommunalités de la compétence « assainissement » au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, qu'avant le 1^{er} janvier 2020, les Communautés peuvent se voir transférer cette compétence à titre optionnel ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la présente convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de la partie exploitation du service assainissement à la commune ;

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, de confier à la commune de Val d'Erdre-Auxence la partie exploitation du service assainissement située sur son territoire.

Cela comprend, la réalisation des prestations principales suivantes : intervention et entretien sur la station d'épuration et sur les réseaux d'assainissement.

La présente convention est établie pour une durée d'un an et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018 [...] elle sera reconduite de manière tacite pour une durée d'un an maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2019

4.1. Rémunération

La Communauté prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la gestion des services. Ces dépenses recouvrent notamment les coûts de personnels, les prestations externalisées et les dépenses liées aux diligences administratives d'organisation et d'information de la Communauté.

4.2 Mémoires

Le contrat est conclu pour la somme déterminée en fin d'année et payable après service fait et qui est calculé en additionnant les éléments suivants :

- sur la base d'un rapport écrit la main d'œuvre directe : forfait de 20 € de l'heure

- les fournitures sont facturées au réel annuel N payées par la commune sur présentation de la facture ;

- 15% du forfait horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant... ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés.

Tout autre somme facturée devra faire l'objet d'un rapport écrit justificatif.

Cette sommes est réputée hors taxe, pour le cas où une TVA s'y appliquerait, la communauté la prendrait à sa charge.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la Convention Assainissement avec la CCVHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Maire à signer la Convention Assainissement avec la CCVHA.

AFFAIRES GENERALES - Compétence EAU potable : Le Louroux-Béconnais et La Cornuaille : convention de gestion avec la CCVHA pour 2018
--

VU les contraintes techniques du suivi du service d'eau,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver pour la durée d'un an la gestion de la compétence Eau potable du Louroux-Béconnais (Régie d'eau) et de La Cornuaille (DSP avec la SAUR) durant l'année 2018.

Pour cela, la CCVHA et le future Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) ont élaboré une convention déterminant les conditions afin que Val d'Erdre-Auxence conserve cette compétence pour une période transitoire en 2018 :

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond des dépenses mentionnées dans le dernier compte administratif adopté.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7-1.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- *les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;*
- *les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;*
- *les contrats passés par la Commune pour leur exercice.*

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle. [...]

5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 2.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Elle sollicite toutes subventions auxquelles la Communauté est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, la Communauté pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la Convention de gestion relative à la gestion du service de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention relative à la gestion du service de l'Eau potable avec la CCVHA.

AFFAIRES GENERALES - SI ERDRE – Mise à disposition d'un bureau par la commune de Val d'Erdre-Auxence

M. Le Maire explique qu'une antenne du Syndicat de l'Erdre est située à la mairie de Val d'Erdre-Auxence/mairie déléguée du Louroux-Béconnais. Dans ce cadre le secrétariat de ce syndicat est assuré dans un bureau dans les locaux de la mairie.

Tous les ans, le syndicat règle les frais liés à l'occupation de ce bureau : téléphone, fax, photocopieur, occupation du local en lui-même.

M. Le Maire propose de facturer le montant de 90€/mois soit 1080 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer le montant de 90€/mois soit 1080 €/an au SI ERDRE pour la mise à disposition d'un bureau et frais liés à l'occupation de ce bureau.

VU la convention de gestion établie entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou relative à la gestion du service d'eau

VU les contraintes techniques du suivi du service d'eau,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver pour la durée de la convention de gestion un budget annexe Eau doté de l'autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité que la commune de Val d'Erdre-Auxence conserve pour la durée de la convention de gestion un budget annexe Eau doté de l'autonomie financière.

1 - TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT LA CORNUAILLE

M. Le Maire propose les tarifs Eau et Assainissement de La Cornuaille pour 2018, ainsi que les tarifs des redevances EAU et ASSAINISSEMENT qui sont perçues par la SAUR au profit de la commune, à savoir :

EAU :

- part fixe (compteur principal) : 30,00 Euros par semestre
- part consommation (tous compteurs) : 0,35 Euros par m³ jusqu'à 500m³
0,20 Euros par m³ au-delà de 500m³
- vente d'eau à d'autres collectivités : 0,61 Euros par m³

ASSAINISSEMENT : 1,20 Euro / m³ d'eau consommée.

Tous ces tarifs sont votés sans changement par rapport à 2017.

2- TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT LE LOUROUX-BECONNAIS

TARIFS AEP / EU / EP 2018 LE LOUROUX-BECONNAIS

TARIFS DES RESEAUX EAU, ASSAINISSEMENT et PLUVIAL			Instauré par délibération du	Revalorisé par délibération du	Imputation budgétaire	2017 HT	2017 TTC	2018 HT	2018 TTC
SERVICE EAU (TVA à 5.5 %)									
Abonnement	semestriel			29/11/16		27.65 €	29.17 €	27.65 €	29.17 €
<u>Prix de l'eau par tranches :</u>					7011	1.27 €	1.34 €	1.27 €	1.34 €
- 1 à 400 m ³						1.10 €	1.16 €	1.10 €	1.16 €
- 401 à 600 m ³						1.00 €	1.06 €	1.00 €	1.06 €
- au-delà 601 m ³									
Redevance pollution domestique (tarif transmis par l'agence de l'eau)			Agence de l'eau		701241	0.28 €	0.30 €	0.28 €	0.30 €
Redevance prélèvement sur ressource en eau (basée s/m ³ facturés sur l'année)					70128	0.04 €	0.043 €	0.04 €	0.043 €
Modernisation des réseaux de collecte (tarif transmis par l'agence de l'eau)			Agence de l'eau	706121	0.17 €	0.18 €	0.17 €	0.18 €	
Frais de fermeture ou d'ouverture de compteur d'eau				758	31.28 €	33 €	31.28 €	33 €	
Changement de locataire ou de propriétaire					15.64 €	16.50 €	15.64 €	16.50 €	
BRANCHEMENT									
Au réseau d'eau potable	PE Ø 25	moins de 6 mètres		29/11/16	704	549.76 €	580 €	549.76 €	580 €
		au-delà de 6 mètres				22.75 €/ml	24 €/ml	22.75 €/ml	24 €/ml
	PE Ø 32	moins de 6 mètres				604.74 €	638 €	604.74 €	638 €
		au-delà de 6 mètres				23.70 €/ml	25 €/ml	23.70 €/ml	25 €/ml
	PE Ø 40	moins de 6 mètres				1209.48 €	1276 €	1209.48 €	1276 €
		au-delà de 6 mètres				25.88 €/ml	27.30 €/ml	25.88 €/ml	27.30 €/ml
	PE Ø 63	moins de 6 mètres	16/09/10			4569.67 €	4821 €	4569.67 €	4821 €

		au-delà de 6 mètres				95.26 €/ml	100.50 €/ml	95.26 €/ml	100.50 €/ml		
Taxe de raccordement						371.56 €	392 €	371.56 €	392 €		
Réfection de chaussée						24.64 €/ml	26 €/ml	24.64 €/ml	26 €/ml		
AUTRES PRESTATIONS											
Création d'un compteur		moins de 6 mètres		29/11/16	704	273.93 €	289 €	273.93 €	289 €		
		au-delà de 6 mètres				28.44 €/ml	30 €/ml	28.44 €/ml	30 €/ml		
Déplacement de compteur		moins de 6 mètres				273.93 €	289 €	273.93 €	289 €		
		au-delà de 6 mètres				21.80 €/ml	23 €/ml	21.80 €/ml	23 €/ml		
Pose de compteur sans terrassement			26/07/07					363.98 €	384 €	363.98 €	384 €
Remplacement du clapet anti-pollution (lors d'un changement de compteur)							7068	72.99 €	77 €	72.99 €	77 €
Changement de canalisation plomb entre nouveau et ancien compteur							704	182.94 €	193 €	182.94 €	193 €
Branchement supplémentaire Ø 32 ou Ø 40								126.07 €	133 €	126.07 €	133 €
Compteur		Ø 20					7071	47.87 €/un	50.50 €/un	47.87 €/un	50.50 €/un
		Ø 15						268.25 €/un	283 €/un	268.25 €/un	283 €/un
Casse compteur suite au gel			21/01/13			66.35 €/un	70 €/un	66.35 €/un	70 €/un		
SERVICE ASSAINISSEMENT (TVA à 10 %)											
Abonnement		semestriel		29/11/16	70611	22.91 €	25.20 €	22.91 €	25.20 €		
Taxe d'assainissement						0.96 €	1.06 €	0.96 €	1.06 €		
BRANCHEMENT											
Branchement au réseau d'assainissement (PVC Ø 200 CR 8)		moins de 6 mètres		29/11/16	704	678.18 €	746 €	678.18 €	746 €		
		au-delà de 6 mètres				28.18 €	31 €	28.18 €	31 €		
TARIFS DES RESEAUX EAU, ASSAINISSEMENT et PLUVIAL			Instauré par délibération du	Revalorisé par délibération du	Imputation budgétaire	2015 TTC	2016 TTC	2017 HT	2017 TTC		

BRANCHEMENT								
Branchement au réseau d'assainissement après pompe de relevage par tube PVC pression Ø 63	moins de 6 mètres	27/05/09	29/11/16	704	954.55 €	1050 €	954.55 €	1050 €
	au-delà de 6 mètres				64.55 €/ml	71 €/ml	64.55 €/ml	71 €/ml
Réfection de chaussée					23.64 €/ml	26 €/ml	23.64 €/ml	26 €/ml
AUTRES PRESTATIONS								
Débouchage des canalisations causées par l'utilisateur			29/11/16	704	103.64 €	114 €	103.64 €	114 €
Test des EU et EP		26/07/07		7068	77.27 €	85 €	77.27 €	85 €
Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)		18/06/12			1545.45 €	1700 €	1545.45 €	1700 €
					249.09 €	274 €	249.09 €	274 €
AUTRES PRESTATIONS (TVA eau : 5.5% et / ou assainissement : 10%)								
Frais de raccordement + fournitures		26/07/07		7068	TVA eau : 5.5% et / ou asst : 10%	158 €	TVA eau : 5.5% et / ou asst : 10%	158 €
Frais de vérification + fournitures								48.50 €
Fuite provoquée par une entreprise	sur branchement abonné					190 €		190 €
	sur canalisation principale		385 €	385 €				
Forfait changement de regard compteur PVC vert suite casse					229 €	229 €		
Location du tractopelle	Pendant les heures de travail des agents communaux	21/03/13		7083		76 €/h		76 €/h
	Hors heures de travail (soirs et week-end)					109 €/h		109 €/h
FOURNITURES (TVA eau : 5.5% et assainissement : 10%)								
Tube PE	Ø 25 (mètre linéaire)	26/07/07	29/11/16	7068	TVA eau : 5.5% et / ou asst : 10%	2.27 €	TVA eau : 5.5% et / ou asst : 10%	2.27 €
	Ø 32 (mètre linéaire)							3.50 €
	Ø 40 (mètre linéaire)	25/05/10				3.50 €		3.50 €
Bouchon		26/07/07	29/11/16			15.50 €		15.50 €
Grillage avertisseur						0.52 €/ml		0.52 €/ml
Manchon laiton	Ø 25	16/10/14	29/11/16	7068		22 €/un		22 €/un

Barre de 6 mètres	Ø 63			7078		65 €/un		65 €/un
Regard	Ø 15 borne					273 €/un		273 €/un
	Ø 15 enterré					113 €/un		113 €/un

- Par délibération du 26/07/07, toute consommation d'eau est due, y compris celle qui est consommée pour construire une maison ou autre chose.
- Par délibération du 19/06/08, les travaux d'entretien sur le réseau d'eaux pluviales devront être effectués en totalité sur le budget communal.
- Par délibération du 27/05/09, les tarifs abonnements mensuels et annuels des services eau et assainissement ont été supprimés de la grille tarifaire.
- Par délibération du 29/01/15, la taxe modernisation des réseaux de collecte a basculé du budget assainissement au budget eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2018 de l'eau et de l'assainissement des communes déléguées du Louroux-Béconnais et de La Cornuaille :

AFFAIRES GENERALES - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENTS 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante au budget annexe assainissement de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement

Dépenses → Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 6811 – Dotations aux amortissements + 10.000 €

Recettes → Chapitre 70 – Vente de produits

Article 7068 – Autres prestations de services + 10.000€

Section d'Investissement

Dépenses → Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2315 – Installations, matériel et outillage + 10.000 €

Recettes → Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 2813 – Constructions + 7.000 €

Article 28158 – Autres + 3.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative au budget annexe assainissement de l'exercice 2017.

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : CIMETIERE : TARIFS 2018

La Commission voirie présente les tarifs 2018 du cimetière :

	LA CORNUAILLE 2018		VILLEMOISAN 2018		LOUROUX 2018	
	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans
Concession dans le cimetière de 2 m ²	160.00 €	90.00 €	140.00 €	90.00 €	180.00 €	106.00 €
Concession au columbarium d'une case	690.00 €	370.00 €	500.00 €	300.00 €	670.00 €	360.00 €
Concession case urne					370.00 €	265.00 €
	15 ans	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans	10 ans
Concession pour mettre une plaque sur le mur du souvenir					116.00 €	74.00 €
Plaque à fixer	Plaque à fixer				85.00 €	

Pas d'harmonisation des tarifs pour 2018 : trop de disparités, pour Villemoisan suppression du tarif 50ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs « cimetière » 2018

présentés.

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : TARIF VENTE DE FOIN – LE LOUROUX-BECONNAIS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Chartier a fauché le foin appartenant à la commune sur les parcelles à proximité des Chaponneaux. La proposition est de 2 € la botte, soit pour 40 bottes, la somme de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 2 € la botte, soit pour 40 bottes, la somme de 80 €.

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : SERVICES COMMUNAUX : TARIFICATION 2018

	REVALORISATION DES TARIFS			Propositions pour 2017	Propositions pour 2017 avec calculs sur les arrondis		LA CORNUAILLE 2017	VILLEMOSAN	TARIFS 2018 VEA
	2015 + 2 et 4%	2016+2 et 4%	Arrondi	2%	2%	tarif 2017			
Droit d'occupation des chemins communaux	0.0525 €	0.0536 €	0.06 €	0.0546 €	0.0561 €	0.06 €			0.06
Prix de vente des chemins	0.1156 €	0.1179 €	0.12 €	0.1203 €	0.1224 €	0.18 €	0.40€/m ² + valeur du bois		0.2
Prix d'achat des chemins à goudronner	1.0200 €	1.0200 €	1.00 €	1.0404 €	1.0200 €	1 € symbolique			1 € symbolique
Prix de vente de la terre végétale	7.8846 €	8.0423 €	8.00 €	8.2031 €	8.1600 €	8.2 €/m ³	10 €/m ³		9€/m ³
Prix de vente du bois	26.2650 €	26.7903 €	26.80 €	27.3261 €	27.3360 €	27 € le stère	20 €/ stère de chêne 16€/ stère de châtaignier	50€/stère	25 € le stère
Jardins familiaux	0.2101 €	0.2143 €	0.25 €	0.2186 €	0.2550 €	0.25 €			0.25
DIVERS				Propositions pour 2017	Propositions pour 2017 avec calculs sur les arrondis				
Mise à disposition des terres agricoles - Vente d'herbe	103.9064 €	108.0627 €	108.00 €	110.2239 €	110.16 €	110.00 €			110
vente de chemin en zone A OU B									3,50E/M2

	tarif 2017		LA CORNUAILLE		VILLEMOISAN		pour les locations de tables chaque commune déléguée ses tarifs	
Locations des tables	2,10/utilisation gratuite pour asso		1 table : 3.50€ (2 jours) 2 bancs : 1.50 €(2 jours) 1 chaise : 0.25 € (2jours)		1 table 2.80/utilisation 1 banc 0.75 € (2 jours) 1 chaise : 0.25 € (2jours)			
	87.00 €		LA CORNUAILLE		VILLEMOISAN		VEA 2018	
PHOTOCOPIES	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Indifférencié	Particuliers	Associations	
A4 recto Noir & Blanc	0.20 €	0,08 €	0.20 €	0.05 €	0.15 €	0.20 €	0,08 €	
A4 recto Couleur	0.55 €	0,20 €	0.50 €	0.10 €		0.55 €	0,20 €	
A4 recto verso Noir & Blanc	0.55 €	0,20 €			0.30 €	0.55 €	0,20 €	
A4 recto verso Couleur	1.10 €	0,40 €				1.10 €	0,40 €	
A3 recto Noir & Blanc	0.55 €	0,20 €	0.30 €		0.35 €	0.55 €	0,20 €	
A3 recto Couleur	1.10 €	0,40 €	0.60 €			1.10 €	0,40 €	
A3 recto verso Noir & Blanc	1.10 €	0,40 €			0.40 €	1.10 €	0,40 €	
A3 recto verso Couleur	2.20 €	0,85 €				2.20 €	0,85 €	
N&B - Au-delà de 20 copies			0.15 €			sup	sup	
N&B - Au-delà de 20 copies couleurs			0.25 €			sup	sup	
FAX								
L'expédition par page	1.05 €					1.05	1.05	
1 à 2 pages			2 €			sup		
3 à 5 pages			1 €			sup		

	Propositions pour 2017 avec calculs sur les arrondis		2018 VEA-Le Louroux
DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ	2%	2017 arrondi	2018
Pour les marchands réguliers	5.71 €	5.60 €	5.60 €
Pour les marchands occasionnels	10.91 €	10.90 €	10.90 €
Pour les marchands occasionnels	33.15 €	33.20 €	33.20 €
Pour le branchement électrique régulier	3.67 €	3.60 €	3.60 €
Pour le branchement électrique occasionnel	6.73 €	6.70 €	6.70 €

PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANT	Louroux 2017 avec calculs sur les arrondis		2018 VEA
Capture par le personnel communal	34.68 €	35.00 €	40
pension à la journée (toute journée commencé due)	12.44 €	12.50 €	15
CLES BATIMENTS COMMUNAUX	Propositions pour 2017 avec calculs sur les arrondis		
En cas de perte d'une clé ou d'un transpondeur	55.08 €	55.00 €	55

INTERVENTION EXCEPTIONNELLE VOIRIE DES SERVICES COMMUNAUX

					2018
Délibération du 3 septembre 2015	Pendant les heures de travail en €HT	En dehors des heures de travail en €HT	Pendant les heures de nuit, WE et férié en €HT	En dehors des heures de travail en €HT	Pendant les heures de nuit, WE et férié en €HT
1 agent + 1 matériel	100.00 €	125.00 €	150.00 €	187.50 €	225.00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	50.00 €	62.50 €	75.00 €	93.75 €	112.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux 2018.

M. Le Maire rappelle que le collège utilise les équipements sportifs communaux. Le Conseil départemental subventionne le collège via une convention tripartite entre la commune, le collège et le conseil départemental. Le forfait est identique pour toutes les communes.

Pour la période de septembre 2016 à juin 2017 :

- Grande salle de sports à 8,57 €/heure pour 396 heures = 3 393.72 €
- Equipements extérieurs à 9,96 €/heure pour 506 heures = 5 039.76 €

Soit un total de **8 433.48 €**

M. Le Maire propose de facturer le montant de 8 433.48 € au collège Camille Claudel pour l'année 2016/2017 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide le montant de 8 433.48 € à facturer au collège Camille Claudel pour l'année 2017/2018 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement CDD sur-activité « Renfort chargée de communication »

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, sous la responsabilité d'Audrey Aival, chargée de communication, à raison de 17.5 heures hebdomadaires au sein du service administratif du siège de la commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence **du 10/01/2018 au 09/04/2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, pour la période du 10/01/2018 au 09/04/2018,

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (Echelle C3 – Echelle 5- IB 445),

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique contractuel du 01/02/2018 au 31/03/2018 (pain) pour un accroissement temporaire d'activité – Commune déléguée de Villemoisan

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services techniques, il y a lieu, de créer **un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein du service technique de la commune déléguée de Villemoisan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, pour la période du 01/02/2018 au 31/03/2018,

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique -indice brut 347).

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural : SIEML – Programme effacement de réseaux 2018 au Louroux-Béconnais : rue des Troènes, rue des Carrières et rue de l'Aunay

M. Le Maire présente l'estimatif du programme 2018 de l'enfouissement de réseaux de la rue des Troènes, rue des Carrières et rue de l'Aunay :

- Travaux distribution publique et Eclairage public : 210 350 € dont 42 470 € à charge de la commune
- Estimatif travaux de Génie Civil Télécom : 39 744 € TTC

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural : SIEML – Programme effacement de réseaux 2018 à La Cornuaille : rue du commerce

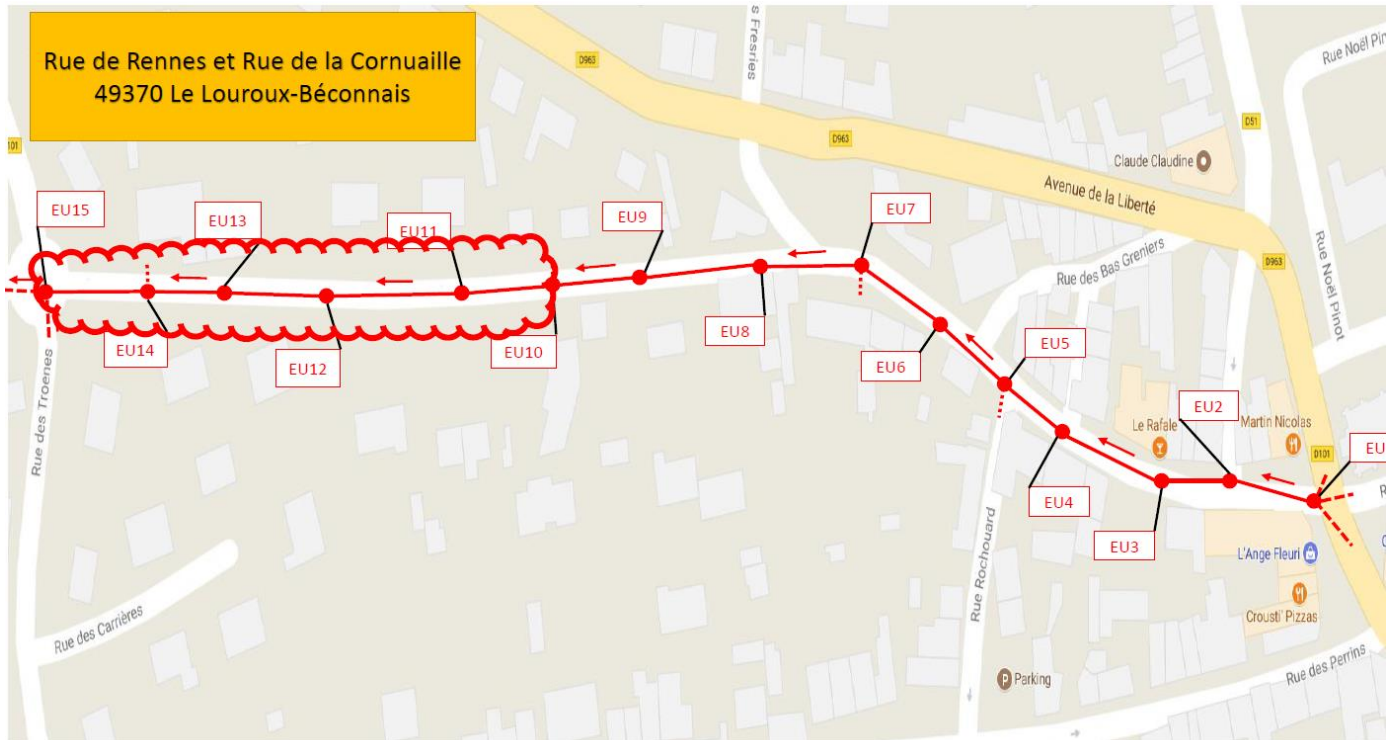
M. Le Maire délégué de La Cornuaille présente l'estimatif du programme 2018 de l'enfouissement de réseaux de la rue du commerce :

- Travaux distribution publique et Eclairage public : 77 650 € dont 15 530 € à charge de la commune
- Estimatif travaux de Génie Civil Télécom : 13 248 € TTC

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural : Travaux eau potable et assainissement route de La Cornuaille-Louroux-Béconnais : recherche de maîtrise d'œuvre

M. Le Maire présente le projet de rénovation des réseaux eau potable, et assainissement (chemisage) : 110 000 € avec PRAGMA

Pour un budget de 110 000€ HT, le réseau EU pourrait être changé entre les regards EU 8 et EU 15. (Voir plan ci-dessous)



Travaux à envisager avant enfouissement des réseaux souples.

Objectifs :

- Supprimer les problèmes d'écoulements,
- Supprimer l'infiltration d'eaux parasites sur les tronçons à reprendre,
- Supprimer les nuisances olfactives dû à la stagnation d'effluents (plaintes riverains),
- Remplacement des regards dégradés par la présence probable de H2S,

4^{ème} Commission Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol : Mutualisation des assurances de VEA : autorisation de signature des marchés (+ présentation synthétique des futurs contrats)

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, un appel d'offres a été lancé pour mutualiser les contrats d'assurances au niveau des 3 communes.

L'objectif de cette mutualisation est triple :

- Améliorer la couverture de risque des 3 communes
- Harmoniser le fonctionnement des 3 communes
- Générer des économies d'échelles

Les contrats d'assurances se répartissent comme suit :

- Lot 1 – Dommages aux biens
- Lot 2 – Responsabilité Civile
- Lot 3 – Protection Juridique
- Lot 4 – Véhicules à moteur
- Lot 5 – Risques statutaires (assurance du personnel)

LOT	CANDIDAT RETENU PAR LA CAO	COTISATIONS (/an)
DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	14 965,96 €
RESPONSABILITE CIVILE	GROUPAMA	1 402,51 €
PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	1 171,65 €
VEHICULES A MOTEUR	SMACL	7 636,80 €
RISQUES STATUTAIRES	SOFAXIS / CNP	56 198,37€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir **l'autoriser à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres le 19 décembre 2017.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le regroupement des assurances permet de générer une économie de 31% (- 10 000 euros / an) sur les 4 premiers lots tout en améliorant la couverture de risque des trois communes.

Pendant, en prenant compte du dernier lot « assurance du personnel », le regroupement des assurances génère une augmentation de 5% (+ 4 000 euros /an). Il s'agit d'une hausse globale au niveau national qui impacte toutes les communes.

LOT	COTISATIONS 2017 (TTC /an)	COTISATIONS 2018 (TTC /an)
DOMMAGES AUX BIENS	36 624,50 €	26 415,54 € (- 31%)
RESPONSABILITE CIVILE		
PROTECTION JURIDIQUE		
VEHICULES A MOTEUR		
RISQUES STATUTAIRES	41 776,06 €	56 198,37€ (+34%)
TOTAL	78 400,56 €	82 613,91 € (+5%)

S'agissant plus particulièrement de l'assurance « risques statutaires », Monsieur le Maire souligne que la cotisation est directement lié à la masse salariale. L'année 2017 est une année particulière avec plusieurs doublons d'agents, liés notamment à des départs à la retraite.

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de mettre en avant la différence des taux de cotisation entre 2017 et 2018.

	Taux de cotisation 2017		Taux de cotisation 2018	
	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Le Louroux-Béconnais	4.45%	1.38%	4.93%	1.65%
La Cornuaille	4.95%	1.30%		
Villemoisan	5.13%	1.43%		
<i>MOYENNE</i>	<i>4.84%</i>	<i>1.37%</i>		

Monsieur le Maire explique qu'en prenant la moyenne des taux de cotisation sur l'année 2017 au niveau des 3 communes, l'augmentation de la cotisation pour 2018 apparait moins conséquente.

Monsieur Le Maire présente le programme du projet MSAP-Agence postale communale établie avec la CCVHA : Surface construite de 232 m², surface rénovée de 120 m², pour un budget prévisionnel de 370 000 euros ht.

3.1- existant :

La commune dispose d'un bâtiment de 20 ml de long par 6 ml de large qui sera mis à la disposition ce projet.

3.2- besoin en bâtiment

• Bureaux permanences :

- Assistante sociale cdg49 : modification du mode de fonctionnement, optimisation des lieux de rendez-vous :
 - 1- Deux bureaux pour rendez-vous
 - 2- Salle d'attente commune
 - 3- Mobilier : table chaises
 - 4- Toiletttes communes
- Caisse d'allocation familiale : ½ journée par semaine (mardi matin ?)
 - 1- Deux bureaux pour rendez-vous
 - 2- Salle d'attente commune
 - 3- Mobilier : table chaises
 - 4- Toiletttes communes
- Conciliateur : pas d'info
- SPIP : le vendredi matin ½ journée/mois
- CLIC : semaine impaire lundi AM
- **ADMR : à la Poueze tous les matins de 9h00 à 12h00.**
- **AIO : tous les vendredi, besoin d'un bureau fixe**

BESOINS LIES A LA BANQUE ALIMENTAIRE

- Toute la surface de la salle Romero (environ 20*6), tous les 15 jours le vendredi journée complète.

SALLES DE REUNION

- 1 salle de 35 m²
- 1 salle de 30 m²

Salle utilisable par la mairie, MSAP, en soirée pour les associations (en remplacement de la salle Jeanne Guillot).

Synthèse :

Pour faire la synthèse de ce qui est évoqué ci-dessus, on envisagera la création d'un espace neuf de 232 m2 et la rénovation de l'espace occupé par la banque alimentaire de la manière suivante :

La banque alimentaire devra être équipée d'une cloison amovible pour que lors de l'occupation du local par la banque alimentaire, la totalité du local puisse servir à cette activité.

Lorsque le local est vacant la cloison sépare ce local en deux, une partie stockage de la banque alimentaire en espace clos et verrouillé, et une partie en salle de réunion ou d'espace d'accueil à une spécificité qui n'a pas de grosse fréquences telle que le spip, conciliateur, clic.

Construction neuve :

- accueil commun : 35 m2 équipé d'une banque d'accueil, espace dédié avec poste informatique respectant la confidentialité, un espace avec postes informatiques respectant la confidentialité
- poste : 15 m2 équipé d'un guichet, local réserve 10 m2 et coffre 5 m2, une voirie dédiée et adaptée pour les retraits de fond.
- bureaux : 5*12m2 équipé de bureaux et trois chaises
- salle d'attente : 12m2 équipée de 10 chaises
- Toilettes : 10 m2
- espace convivialité : 20 m2 équipée de kitchenette
- salle de réunion : 35 m2 équipée de table et chaises en fonction de la surface
- local technique : 7 m2 si chauffage traditionnel, 30 m2 si chauffage poêle/granulés
- local ménage : 7 m2
- tous les réseaux utiles à la desserte de chaque bureaux, internet, wifi...

7- Planning prévisionnel (en attente de la partie Mairie) :

- Retour du programme complété et préparation de DCE pour la MOE décembre 2017
- Mise en publicité pour début janvier 2018
- Le 22 Janvier 2018 retour des offres
- Analyse des offres et réponse 03 février 2018
- Choix du candidat 10 février 2018
- Phase étude jusqu'au pro : juillet 2018
- Phase DCE septembre 2018
- Réponses entreprises : octobre 2018
- Choix des entreprises : novembre 2018
- Travaux : janvier 2019
- Fin des travaux décembre 2019

4 ^{ème} Commission Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol: Projet MSAP / Mairie du Louroux : convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes pour le projet MSAP / réaménagement de la Mairie du Louroux-Béconnais.

Cette convention permet de faciliter et accélérer les procédures administratives lorsque deux collectivités ont un projet commun.

Monsieur le Maire rappelle que la CCVHA est maître d'ouvrage pour la MSAP et que la commune de Val d'Erdre-Auxence est maître d'ouvrage pour la Mairie du Louroux-Béconnais.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou se propose pour être le coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes désignant la CCVHA comme coordonnateur du groupement de commandes pour le projet MSAP / réaménagement de la Mairie du Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, entre la CCVHA et la commune de Val d'Erdre-Auxence, la convention de groupement de commandes désignant la CCVHA comme coordonnateur pour le projet MSAP / réaménagement de la Mairie du Louroux-Béconnais

<p>⁴^{ème} Commission Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol : Projet MSAP / Mairie du Louroux - Béconnais : Audit énergétique SIEML</p>

Dans le cadre du projet de réaménagement de bureaux de la mairie du Louroux-Béconnais, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au SIEML afin de réaliser un audit énergétique sur le bâtiment « Mairie du Louroux-Béconnais ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, compte tenu de la surface importante du bâtiment (645 m²) et des possibilités de subventions liés à la rénovation énergétique, il peut être intéressant de réaliser un audit énergétique.

Monsieur le Maire précise que le SIEML prend à sa charge 80% du coût de l'audit, les 20% restants étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir acter le principe de recours au SIEML pour la réalisation de l'audit énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment « Mairie du Louroux-Béconnais »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention « Mission Conseils en Energies » entre le SIEML et la commune de Val d'Erdre-Auxence

<p>⁴^{ème} Commission Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol : Conseil en Energie Partagée : présentation de la prestation du SIEML et autorisation de signature de la convention</p>
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CEP « Conseil en Energie Partagée ».

Le SIEML propose aux communes souhaitant adhérer au « CEP » :

- Un inventaire du patrimoine de la commune permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé
- Un suivi des consommations et dépenses énergétiques de la commune
- Un programme d'actions pluriannuel pour réaliser des économies d'énergies (renégociation et mutualisation des contrats d'énergie, travaux à effectuer...)

Monsieur le Maire explique que sur la CCVHA, les communes qui adhèrent sont :

Miré	Les Hauts d'Anjou
Chenillé-Champteussé	Chambellay
Thorigné d'Anjou	Le Lion d'Angers
Grez Neuville	Erdre en Anjou
Bécon-les-Granits	Saint Augustin des Bois

Le coût du service sur 3 ans est fixé à 0,50 euros/habitant et par an soit un montant total de 2 438€ pour la Commune de Val d'Erdre-Auxence.

Selon l'ADEME les économies réalisées et constatées peuvent aller jusqu'à 3 euros /habitant et par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion au CEP pour la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion de la commune de Val d'Erdre-Auxence au « Conseil en Energie Partagée » avec le SIEML

^{ème}
4 Commission Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol : Marché PLU Val d'Erdre-Auxence : point d'information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission MAPA a décidé d'attribuer le marché portant « élaboration du PLU de Val d'Erdre-Auxence » au cabinet **URBA Ouest Conseil** au prix de 54 660,00 euros TTC.

La durée de la prestation est estimée à 24 mois.

^{ème}
4 Commission Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol : projet de lotissement Foncier Aménagement aux Fresries : avis favorable du service des Domaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant la proposition de Foncier Aménagement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du service des Domaines en ce qui concerne le projet de l'aménageur « Foncier Aménagement » d'acquérir des parcelles de terres à urbaniser d'une surface d'environ 28 500 m², correspondant au projet de lotissement « Les Fresries » pour la réalisation de 2 opérations de lotissement de 20 terrains à bâtir.

La proposition de Foncier Aménagement est de 170 000 €.

Foncier Aménagement s'engage :

- À la démolition des serres à l'acquisition du terrain
- À réaliser 3 viabilités supplémentaires
- À revendre un macro-lot permettant la réalisation de 8 logements sociaux, à toute société choisie par la mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du CGCT que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.* »

Compte tenu de de l'avis favorable du service des Domaines, Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de donner un accord à la proposition de Foncier Aménagement, conformément aux dispositions indiquées ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord à la proposition de Foncier Aménagement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4^{ème} Commission Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol : DIA DU LOUROUX-BECONNAIS

Section	Parcelle	Adresse	Surface (m2)	Terrain/Bâti	Prix (€)	Vendeur	Acquéreur
N	665	10 rue des Perrins	300	Bâti	144 000	BODUSSEAU/PALOMBA	BOUVIER
N	759	10 rue d'Ingrandes	640	Bâti	120 000	VAL D'ERDRE-AUXENCE	HULIN
N	1981	Le Bourg (pour partie)	31	Terrain	45 000	COLLET	BOISSEAU
N	1979	Le Bourg (pour partie)	667				
N	1963	Le Pré Saint-Laurent	699	Terrain	34 000	REGIMBART	GALISSON

Tarifs des salles 2018 LA CORNUAILLE

LOCATION DE LA MAISON COMMUNE DE LOISIRS - TARIFS 2018				
Le Conseil Municipal décide une augmentation de + 2% des tarifs.				
Ces nouveaux montants sont applicables dès le 21 décembre 2017 :				
OBJET DE LA LOCATION	PETITE SALLE		LES DEUX SALLES	
	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage
<u>VINS D'HONNEUR :</u>				
- Personnes de la commune (1)	46	74	87	157
- Personnes HORS commune	83	114	157	225
<u>REUNIONS DE FAMILLE :</u>				
(Limite de la journée - 20 H)				
- Personnes de la commune (1)	74	113	157	231
- Personnes HORS commune	122	164	244	323
<u>REUNIONS DE FAMILLE :</u>				
(Soirée - après 20 H)				
Conditions identiques à la journée				
<u>REUNIONS DE FAMILLE :</u>				
(Journée et Soirée)				
- Personnes de la commune (1)	94	128	196	274
- Personnes HORS commune	155	194	292	371
<u>JOURNEE OU SOIREE A BUT NON LUCRATIF</u>				
- Réunions associations, écoles, groupements etc...				
Gratuit AVEC ou SANS chauffage				
<u>REUNIONS DIVERSES (Privées)</u>				
	61	102	121	191
<u>ASSOCIATIONS COMMUNALES DECLAREES (2)</u>				
LES DEUX SALLES				
	Sans chauffage		Avec chauffage	
- Concours de belote, loto, rallye etc...	91		141	
- Soirée dansante				

(1) Le Tarif "personnes de la commune" est étendu aux ascendants et descendants directs.

(2) Une location annuelle gratuite est accordée à chaque association communale pour l'organisation d'une manifestation à but lucratif.

Ces tarifs comprennent l'utilisation de la réserve et des sanitaires.

CONDITIONS GENERALES A TOUTES LOCATION PAYANTE :

Il est demandé une caution de 350 Euros payable à la signature du contrat de location, restituée après un état des lieux effectué en présence de la femme de ménage de la commune. En cas de litige, il sera fait appel au responsable des bâtiments communaux.

TARIFS DES SALLES 2018 – Commune déléguée du Louroux-Béconnais

TARIFS DES LOCATIONS DE L'ESPACE CULTUREL L'ARGERIE										2018
	particuliers de la commune			associations de la commune (3)			hors commune			
	1 jour	1 jour	3 jours	1 jour	1 jour	3 jours	1 jour	1 jour	3 jours	
	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi en journée de 8h00 à 21h00	Vendredi, Samedi, Dimanche et Fête de 8h00 à 6h00 du matin	forfait du Vendredi 9h00 au Dimanche 23h00	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi en journée de 8h00 à 21h00	Vendredi soir, Samedi, Dimanche et Fête de 8h00 à 6h00 du matin	forfait du Vendredi 9h00 au Dimanche 23h00	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi en journée de 8h00 à 21h00	Vendredi soir, Samedi, Dimanche et Fête de 8h00 à 6h00 du matin	forfait du Vendredi 9h00 au Dimanche 23h00	option loges hors commune
salle seule	466 €	700 €	1 166 €	444 €	666 €	1 110 €	582 €	1 050 €	1 600 €	58 €
salle + espace traiteur	642 €	875 €	1 282 €	511 €	777 €	1 220 €	700 €	1 282 €	1 866 €	58 €
salle + gradins	875 €	1 107 €	1 320 €	621 €	843 €	1 332 €	932 €	1 399 €	2 098 €	58 €
salle + espace traiteur + gradins	911 €	1 166 €	1 458 €	732 €	954 €	1 387 €	1 050 €	1 516 €	2 333 €	58 €
Forfait mariage(1)									1 632 €	Loges inclus
Marché de Noël pour les commerçants	250 €									
Sépulture civique	400€ +100€ location sono-vidéo									
Soirée du 31 décembre	1 617 €			1 332 €			2 078 €			
Manifestation à caractère culturel(2)	360€/jour			360€/jour (8)			560€/jour			
Manifestation à caractère caritatif(4)				410€/jour						
Manifestation organisée par une association concernant les écoles de la commune (5)				110€/jour (gratuit du lundi au jeudi)						
Occupation logistique (6)	30€/jour									
Autres (7)	gratuit									

ANNEXES : PRÉCISIONS TARIFAIRES

(1) Hors Commune : **Forfait spécial « mariages-fêtes de familles »** : salle + espace traiteur + loges

(2) Tarif applicable une seule fois par an. Sous réserve de la validation de la demande par la commission Sports, Loisirs et Vie associative. (Justification de la manifestation à titre culturelle).

(3) Les Associations de Val d'Erdre-Auxence qui louent l'Espace Culturel de l'Argerie pour une manifestation à but lucratif bénéficient d'une location à moitié prix, applicable une seule fois par an (sous réserve de la validation de la demande par la commission Sports, Loisirs et Vie associative).

Dans le cas d'une location avec forfait 3 jours, la réduction de 50% s'applique sur le montant total de la première journée.

Exemples :

- **Location 3 jours** : vendredi, samedi et dimanche avec salle + espace traiteur + gradins 1387,00 €, réduction de 50% sur la première journée 954,00 € / 2 soit 477 €, montant de la location 1387 € - 477€ soit 910 €.
- **Location 1 jour** : un samedi avec salle + espace traiteur à 777€, réduction de 50% soit 388,50€.

Le demi-tarif n'est pas applicable à la soirée du 31 décembre.

(4) Ce tarif est applicable, une fois par an, aux associations dont les bénéfices des manifestations sont reversés, tout ou partie, à des œuvres de charités, humanitaires, caritatives, etc. Ces associations peuvent être seulement organisatrices sans être elles-mêmes caritatives.

(5) Les associations concernant les écoles de la commune : APEL, Amicale Laique, foyer socioculturel du Collège du Louroux-Béconnais bénéficient de ce tarif de location le Vendredi soir, Samedi, Dimanche et Fête.

(6) Ce tarif est applicable aux loueurs qui immobilisent l'Espace Culturel pour entreposer du matériel entre deux locations par exemple. Ces jours devront être en semaine et ne pas accueillir de publics. Ce tarif ne sera pas appliqué pour les troupes de spectacle en résidence.

(7) La commune de Val d'Erdre-Auxence, le Pays Segréen, l'Échappée Belle, l'Ecole Intercommunale de Musique Ouest-Anjou, l'Ecole de musique du Pays Segréen bénéficient de la gratuité des locations. La gratuité est également accordée pour les Écoles de Val d'Erdre-Auxence et le Collège Camille Claudel lors de spectacles d'élèves donnés devant les parents, et sans entrées payantes.

(8) Les associations intercommunales : Prim'âge Béconnais, Comice agricole de Candé et du Louroux-Béconnais, l'UPPL, bénéficient également de ce tarif.

Autres informations :

- Participation aux frais d'assistance technique plan de feu et son : 200€
Dans le cas d'une assistance technique, la prise en charges des repas du personnel sera faite par le locataire de la salle.
- Possibilité de louer du matériel supplémentaire qui ne serait pas présent dans la salle mais aux frais du locataire.
- Possibilité d'une prestation nettoyage complet au tarif de 300€

Tarifification exceptionnelle :

- Des évènements, des manifestations ou des rassemblements exceptionnels (d'un caractère *départemental, régional ou national*) pourront bénéficier de la gratuité totale ou d'un tarif forfaitaire à 360€. Les administrations ou collectivités territoriales pourront bénéficier de cette utilisation en semaine. Cette utilisation est destinée à des manifestations particulières et pour contribuer à renforcer l'identité et l'image de la Commune. Cette demande de tarification exceptionnelle sera soumise à l'appréciation de la commission Sports, Loisirs et Vie associative.
- Une association ne peut bénéficier que d'un demi-tarif ou tarif forfaitaire à 360€ par année civile, libre à celle-ci de choisir le tarif qui lui est le plus favorable. Les cas 1, 2 et 3 ne peuvent être utilisés qu'une seule fois par année civile et ne sont pas cumulables sur une même manifestation.

VALIDATION DE LA LOCATION :

À chaque locataire, il sera demandé :

- un chèque d'arrhes d'un montant de 20% du montant de la location avec un minimum de 200€, pour garantir la réservation,
- un chèque de caution du montant total de la location avec un minimum de 800€ (restitué après état des lieux si aucun problème n'a été constaté),
- un chèque de caution d'un montant de 300€ pour le ménage,
- un chèque règlement du montant total de la location et encaissé après état des lieux (sauf pour les gratuits),
- une attestation d'assurance,

AUCUNE RÉSERVATION NE SERA VALIDÉE

SANS LE DÉPÔT DE LA TOTALITÉ DES CHÈQUES ET DOCUMENTS DEMANDÉS.

En cas de désistement de la location, la totalité des arrhes sera encaissée.

TARIFS DES LOCATIONS SALLE YVES HUCHET

2018

	Association de la commune			particulier de la commune			particulier hors commune		
	1 jour	1 jour	WE	1 jour	1 jour	WE	1 jour	1 jour	WE
	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h à 2h du matin du lundi au jeudi	Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h du matin	forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h à 2h du matin du lundi au jeudi	Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h du matin	forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h à 2h du matin du lundi au jeudi	Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h du matin	forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h
salle seule	0 €	193 €	298 €	242 €	310 €	479 €	310 €	420 €	651 €
salle + cuisine	0 €	255 €	360 €	310 €	375 €	546 €	375 €	487 €	689 €
salle + cuisine + vaisselle	0 €	317 €	422 €	375 €	442 €	611 €	442 €	552 €	752 €
salle seule pour vin d'honneur	0 €	79 €	X	100 €	121 €	X	121 €	160 €	X
salle + cuisine + vaisselle pour vin d'honneur*	0 €	138 €	X	162 €	184 €	X	184 €	221 €	X
soirée du 31 décembre	salle seule	388 €		salle seule	581 €		salle seule	753 €	
	salle + cuisine	449 €		salle + cuisine	648 €		salle + cuisine	791 €	
	salle + cuisine + vaisselle	510 €		salle + cuisine + vaisselle	713 €		salle + cuisine + vaisselle	854 €	
soirée du 25 décembre	X			salle seule	581 €		salle seule	753 €	
	X			salle + cuisine	648 €		salle + cuisine	791 €	
	X			salle + cuisine + vaisselle	713 €		salle + cuisine + vaisselle	854 €	
Vin d'honneur pour sépulture*	50 €								
Sépulture civique (4h)	200 € et 100 € de plus pour la location sono -vidéo								

Location du matériel sono et vidéo	*100,00 € par contrat de location, pour toute location par un particulier *gratuit pour les associations qui louent la salle dans un but non lucratif.
------------------------------------	---

le tarif de la location de la salle Yves Huchet comprend le chauffage ou la climatisation

* VIN D'HONNEUR : La location pour un vin d'honneur s'effectue sur une demi-journée (matinée ou après-midi).
Les créneaux horaires devront être précisés lors de votre réservation.

TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE DE RESTAURATION DOMAINE DU PEY (SANS LA CUISINE)
2018

	Association de la commune			particulier de la commune			particulier hors commune		
	1 jour	1 jour	WE	1 jour	1 jour	WE	1 jour	1 jour	WE
	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 16h à 2h	Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h	forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 16h à 2h	Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h	forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 16h à 2h	Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h	forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h
salle avec vaisselle, sans les cuisines	0 €	211 €	337 €	153 €	235 €	377 €	194 €	347 €	551 €
Vin d'honneur *	60 €	60 €	XXXX	66 €	77 €	XXXX	86 €	95 €	XXXX
Vin d'honneur pour sépulture *	50 euros								

le tarif de la location de la salle du Pey comprend le chauffage



La location du restaurant comprend l'espace de nettoyage vaisselle, la petite cuisine et la vaisselle.

TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE DE RESTAURATION DOMAINE DU PEY pour des activités quotidiennes

Pour les intervenants de la commune (autre que des associations)	/ heure	2,18 €
Pour les intervenants extérieurs à la commune (associations ou professionnels)	/ heure	4,37 €

* VIN D'HONNEUR : La location pour un vin d'honneur s'effectue sur une demi-journée (matinée ou après-midi). Les créneaux horaires devront être précisés lors de votre réservation.

TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE J. GUILLOT
2018

La salle Jeanne Guillot n'est disponible à la location que pour des vins d'honneur* au tarif de **59€**

Vin d'honneur pour sépulture *	50 €
--------------------------------	-------------

* VIN D'HONNEUR : La location pour un vin d'honneur s'effectue sur une demi-journée (matinée ou après-midi). Les créneaux horaires devront être précisés lors de votre réservation.

TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE DE DANSE

pour les intervenants à but lucratif

heure 2011	9.70 €
heure 2012	9.90 €
heure 2013	10.10 €
heure 2014	10.30 €
heure 2015	10.51 €
heure 2016	10.61 €
heure 2017	10.82 €
heure 2018	11.04 €

Tarifs 2018 : Salles de l'Auxence							
	VAL D'ERDRE AUXENCE		HORS COMMUNE		Association commune		
	2018	2018	2018	2018	Manifestation à but lucratif		
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Petite salle (85 personnes)					50.00 €	50.00 €	
Vin d'honneur	67.00 €	91.00 €	101.00 €	127.00 €			plus forfait chauffage : 4.50 €
Concours	67.00 €	91.00 €	101.00 €	127.00 €			
autres manifestations	134.00 €	157.00 €	187.00 €	211.00 €			
Grande salle (145 personnes)							
Vin d'honneur	67.00 €	91.00 €	101.00 €	127.00 €			
Concours	67.00 €	91.00 €	101.00 €	127.00 €			
autres manifestations	175.00 €	197.00 €	242.00 €	270.00 €			
Grande salle +1/2 petite salle	227.00 €	265.00 €	315.00 €	355.00 €			
Deux salles	266.00 €	315.00 €	371.00 €	422.00 €			
Tarifs 2018 matériel en dehors de la salle de l'Auxence : Table : 3,40€ - Banc : 1,80€ Chaise : 0,90€.							
Tarifs hiver du 1 ^{er} octobre au 31 mars inclus,	Caution : 300€ : La réservation sera effective à la réception du chèque de caution.						
	Caution Ménage : 60 € :		La caution sera rendu après la validation de propreté				
Infos de la commission							
Les états de lieux de la salle se font :	- Entrée le Vendredi à partir de 17h15						
	- Sortie le Lundi à partir de 9h15.						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs des salles 2018

● POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

● [Point d'information travaux centre bourg La Cornuaille](#)

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille présente le projet d'aménagement et de revitalisation du Centre Bourg de La Cornuaille.

Les travaux consistent en :

- La finition des trottoirs de la RD6 (travaux mai 2018 – juillet 2018 – 65 000 euros HT)
- L'aménagement de la Place de la Mairie (travaux mai 2018 – juillet 2018 – 65 000 euros HT)
- L'aménagement de la Place de l'Eglise et la rue du commerce (travaux 2019 – 140 000 euros HT)

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille explique que ces travaux sont éligibles à la DETR au titre de l'opération B3 – Aménagement, environnement et cadre de vie. Cette subvention peut couvrir jusqu'à 35% des travaux (soit 94 500 euros de subventions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le contrat de maitrise d'œuvre du cabinet PRAGMA ingénierie pour un montant de

14 850.00 euros HT pour l'ensemble des travaux

- De solliciter la DETR de 2018 au titre de l'aménagement, environnement et cadre de vie à hauteur de 35% des travaux qui seront réalisés

• Fréquentation ALAE ET BAR ASSO – VACANCES TOUSSAINT 2017

Mme Catherine ROULEAU, adjointe Affaires scolaires, présente la fréquentation de l'ALAE et du bar associatif lors des dernières vacances de la Toussaint :

FREQUENTATION ALAE

octobre-novembre 2017					
	Matin	midi	Après-midi		
L 23	36	36	44		
Ma 24	54	57	60		
Me 25	32	30	29		
J 26	43	43	39		
V 20	47	47	47		
L 30	36	36	34		
Ma 31	33	36	40		
Me 1					
J 02	39	44	48		
V 03	46	50	56		
Moyenne	40.67	42.11	44.11		
nbr de famille	Communes				
	Le Louroux-B	La Cornuaille	Belligne	Bécon	Villemoisan
	66	13	1	1	8
					89

BAR ASSOCIATIF

octobre-novembre 2017					
	Matin	midi	Après-midi		
L 23			12		
Ma 24			10		
Me 25			5		
J 26			10		
V 20			9		
L 30			11		
Ma 31			10		
Me 1			Férieré		
J 02	19	19	19		
V 03			5		
Moyenne	19.00	19.00	10.11		
nbr de jeune	Communes				
	Le Louroux-B	La Cornuaille	Angrie	Bécon	Villemoisan
	28	1	1	3	3
					36

INFORMATIONS DIVERSES

DATES CONSEILS MUNICIPAUX ET REUNIONS ADJOINTS VAL D'ERDRE-AUXENCE 1^{er} SEMESTRE 2018

Mardi 23 janvier : réunion adjoints Val d'Erdre-Auxence

Mardi 30 janvier : Conseil Municipal

Mardi 13 février réunion adjoints Val d'Erdre-Auxence

Jeudi 22 février Conseil Municipal

Mardi 13 mars : réunion adjoints Val d'Erdre-Auxence

Jeudi 22 mars : Conseil Municipal

Jeudi 5 avril : réunion adjoints Val d'Erdre-Auxence

Mardi 10 avril : Conseil Municipal (vote du budget)

Mardi 15 mai : réunion adjoints Val d'Erdre-Auxence

Jeudi 24 mai : Conseil Municipal

Mardi 12 juin : réunion adjoints Val d'Erdre-Auxence

Jeudi 21 juin : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	A donné pouvoir
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	
BRU	Jean-Pierre	
CHERBONNIER	Pierre-André	Excusé
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	

GACHOT	Yvette	Excusée
GATE	Marina	Excusée
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Excusé
LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	Excusé
LAUNAY	Cédric	Excusé
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	A donné pouvoir
MOREAU	Mathieu	A donné pouvoir
MORILLE	Marie-Claire	A donné pouvoir
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	A donné pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	
PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PINSON	Marie	Excusée
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	
ROLLAND	Yohann	Excusé
ROULEAU	Catherine	
VALE	Cédric	Excusé
VIAIRON	Marie-Anne	